



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 12 février 2016

N° 2016-67

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 février 2016 Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	Délibération N° 2016-67
--	--	--

Durée d'amortissement plan comptable M57 - Budgets Bordeaux Métropole - Décision.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour la première fois, depuis la fondation des communautés urbaines en 1966, le parlement a imposé, à travers la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la création de neufs nouvelles entités intercommunales, dites métropoles de « droit commun » dont Bordeaux Métropole.

Ces nouveaux établissements peuvent exercer certaines des compétences des communes, des départements et des régions par transfert ou délégation de compétence. En l'absence de dispositions budgétaires et comptables adaptées à l'étendue de ces compétences, un décret a procédé aux adaptations nécessaires en reprenant, tous les éléments communs de ces collectivités. Ceci afin de pallier les différentes divergences qui existaient.

L'ordonnance n° 2014-1490 en date du 11 décembre 2014, fixe la liste des dépenses obligatoires pour les métropoles et précise en son article 2, que les nouvelles règles budgétaires, financières, fiscales et comptables leurs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

Le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable dorénavant aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs, détermine quant à lui les règles budgétaires, financières et comptables.

Ces différents textes permettent aux métropoles créées à partir du 1^{er} janvier 2016, de disposer de nomenclatures comptables et des maquettes budgétaires à utiliser dans le cadre de leurs compétences élargies selon un nouveau référentiel budgétaire et comptable.

En mettant en place le référentiel budgétaire et comptable M57, le législateur a souhaité retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par n'importe quelle collectivité locale.

Ce nouveau plan comptable a pour mission de définir les principales notions comptables et de fixer les règles régissant leur tenue, dont l'amortissement.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée. Cette opération comptable obligatoire, consiste à inclure, dans les dépenses de la section

de fonctionnement de chaque exercice, la « consommation » d'une partie des immobilisations, acquises en investissement mais « usées » sur plusieurs années dans le cadre du fonctionnement de la collectivité.

Pour Bordeaux Métropole, sont concernés le budget principal, le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le budget de la régie des restaurants administratifs.

Sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 :

- Immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Leur amortissement, (constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif sur sa durée probable de vie), doit être appliqué pour certaines catégories d'immobilisations :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20XX,
- Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21XX.

En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis). Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération. En aucun cas, cependant, il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif.

Il est à noter, d'une part, que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme) et d'autre part, compte tenu de sa dimension budgétaire, qu'il fait partie des composantes d'autofinancement.

L'article D. 5217-20 du décret précité prévoit que les Métropoles doivent amortir tous les éléments faisant parti de l'inventaire sauf :

- Les réseaux et installations de voirie (amortissement facultatif),
- Les terrains autres que les terrains de gisement (exception reprise du PCG),
- Les collections et œuvres d'art.

En conséquence, rentrent désormais dans le calcul annuel des dotations, les bâtiments publics, qui, jusqu'alors, n'en faisaient pas partie.

En outre, l'article D. 5217-21 prévoit que la Métropole peut procéder à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, et d'autre part de la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement (compte 198) et une recette de la section de fonctionnement (compte 7788).

Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Le nouveau contexte budgétaire et comptable amène Bordeaux Métropole à appliquer des règles d'amortissement pour les bâtiments publics et d'en fixer les modalités.

Au vu de la réglementation, il est proposé de définir les règles suivantes, applicables aux biens amortissables, pour les budgets métropolitains :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur valeur d'acquisition,
- Le calcul d'amortissement est effectué en mode linéaire, sans prorata- temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics, et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement ;

VU l'avis du comité des finances locales du 13 novembre 2014 ;

VU la délibération n° 96/788 du 25 octobre 1996 adoptant les différentes durées d'amortissements des biens achetés sur le budget principal en M14 ;

VU la délibération n° 96/788 du 25 octobre 1996 adoptant les différentes durées d'amortissements des biens achetés sur le budget principal en M14 ;

VU la délibération n° 96/984 du 20 décembre 1996 et la délibération n° 2001/1010 fixant les modes et durées d'amortissements des biens immeubles productifs de revenus ;

VU la délibération n° 96/788 du 25 octobre 1996 et la délibération n° 2005/0173 du 25 mai 2005 définissant les durées d'amortissements des frais d'investissement et des frais d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la délibération n° 99/1111 du 17 décembre 1999 concernant les durées des immobilisations corporelles des bâtiments ;

VU la délibération n° 98/709 du 25 septembre 1998 modifiant la durée d'amortissement des véhicules de collecte affectés au budget annexe des déchets ménagers ;

VU la délibération 2004/0278 du 30 avril 2004 définissant l'amortissement des biens immobiliers et mobiliers remis à la régie des restaurants administratifs ;

VU la délibération n° 2006/0973 du 22 décembre 2006 et la délibération n° 2009/0715 du 6 novembre 2009 fixant les durées d'amortissements pour les biens mobiliers et immobiliers du budget annexe des déchets ménagers ;

VU la délibération n° 2007/0416 du 22 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des frais d'études et de recherches et des frais d'insertion pour le budget principal, le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, le budget annexe de la régie des restaurants administratifs ;

VU la délibération n° 2008/0750 du 28 novembre 2008 établissant certaines modifications de durée d'amortissement d'immobilisations corporelles au sein du budget principal et du budget annexe des déchets ménagers.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il convient de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de Bordeaux Métropole conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2016 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon les annexes du présent rapport, pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole.

ARTICLE 2 : D'amortir en un an les biens d'un montant inférieur à 1000 €.

ARTICLE 3 : D'appliquer le coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

ARTICLE 4 : De maintenir en section de fonctionnement l'acquisition des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

ARTICLE 5 : De présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 MARS 2016	Monsieur Patrick BOBET

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé		
			Budget Principal	Déchets Ménagers				
Immobilisation de faible valeur			Biens de faible valeur : 1 000 €					
	20xx				Immobilisations Incorporelles		280xx	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme		2802	
Frais d'études	2031	03	X	X	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)		28031	
Frais de recherche et de développement	2032	03	X				28032	
Frais d'insertion	2033	03	X	X	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)		28033	
	204xx				Subventions d'équipement versées		2804xx	
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X	X	Biens mobiliers, Matériel, Etudes		2804xx1	
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	X	X	Batiments et installations		2804xx2	
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	X	X	Projets infrastructures		2804xx3	
	2051				Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.		28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	X		Licences : Adobe, antivirus,...		28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	02	X		Logiciel de gestion : convocation des Elus,		28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	03	X		Logiciels spécifiques : Air Délib'		28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	05		X	Informatisation de la collecte des déchets (Logiciel INDO)		28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	07	X		Logiciels métiers (GdA, RH, Gestor,...)		28051	
	211xx				Terrains			
Terrains nus	2111	nc	X	X	Terrains nus (sans construction dessus)			
Terrains de voirie	2112	nc	X		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie			
Terrains bâties	2115	nc	X	X	Terrains avec bâtiment			
Cimetières	2116	nc	X		Cimetières			
Autres terrains	2118	nc	X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking			

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Déchets Ménagers		
	212x				<i>Agencement et aménagement de terrains</i>	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	X		Parcs et espaces verts (Parc des Jalles, Parc Beaujon,...)	28128
	213xx				<i>Constructions</i>	2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	X	X	Bâtiments administratifs	281311
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	X		Bâtiments scolaires	281312
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	X		Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	X		Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316	30	X		Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	X	X	Autres bâtiments publics (CGEP, bassins de retenue des eaux pluviales,...) Déchets : Centres de recyclage	281318
Immeubles de rapport	21321	20	X		Vivaldi et autres immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	X		Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	15		X	Centres de recyclage	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30	X		Aires d'accueil des gens du voyage,...	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30	X		Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	30	X	X	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Déchets Ménagers		
	215xx				<i>Installations, Matériels et Outils Techniques</i>	2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	nc	X		Eclairage public,...	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	nc	X		Equipement en feux de traffic, bornes escamotables,...	
Autres réseaux	21538	60	X		Intégrations réseaux lotissements	281538
Autres réseaux	21538	30	X		Hydrants (Bornes à incendies),	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	X		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	07	X		Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	X		Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	X		Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outilage et petits matériels	21578	05	X		Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outilage et petits matériels	21578	10	X		Gros chariot élévateur,...	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	01		X	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	X	X	Outilage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...) Déchets : Puçage des bacs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07		X	Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³ ...), Bornes enterrées (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X	X	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... Déchets : Bennes amovibles	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	X		Gros équipements et matériels électriques : Pont Chaban Delmas,...	28158
	216x				<i>Collections et Œuvres d'Arts</i>	
Autres collections et œuvres d'art	2168	nc	X		Autres collections et œuvres d'Art (Exemple : Refuges urbains,...)	

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Déchets Ménagers		
	218x				Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10		X	Locaux de pré-collecte (Immeubles n'appartenant pas à Bordeaux Métropole)	28181
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	X		Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (Travaux de climatisation...)	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	X	X	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X	X	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X	X	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion évènementiel,...)	281828
Autre matériel informatique	21838	03	X	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	X	X	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	05	X		Chaises, bancs,...	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	X		Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	X	X	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X	X	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	X	X	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		Téléphones protables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	X		Infrastructures radiocom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	X	X	Petit électroménager (Micro ondes,...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	X	X	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical, ...	28188

TYPES D'ELEMENTS M57
AVEC EXEMPLES DE DEPENSES ASSOCIEES

Type d'élément	Compte	Compte d'amortissement associé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
	2051	28051		<i>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</i>
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	205	28051	02	Logiciels de bureau
	213xx	2813xx		Constructions
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	281351	30	Travaux d'aménagement
	218x	2818xx		Autres Immobilisations Corporelles
Autre matériel informatique	21838	281838	02	Logiciel de caisses enregistreuses
Autre matériel informatique	21838	281838	05	Matériel informatique
Autre matériel informatique	21838	281838	10	Matériel caisses enregistreuses
Mobilier	21848	281848	15	Mobilier
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	02	Vaisselle
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	05	Petits ustensiles de cuisine
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	10	Matériel de cuisine : Epluchuse, batteur, machine à café,...
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	15	Equipements de cuisine : Four, Plancha, Friteuse...